

1010 Bruxelles, le 4 janvier 2002

- Aux chefs d'établissement de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française.
- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française.
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. de la Communauté française.
- Aux Préfets de zone.

Pour information

- Aux Membres du service d'Inspection.
- Aux Membres du service de vérification.
- Aux associations de parents.

OBJET : Valorisation des filières techniques et professionnelles - Journées de sensibilisation.

Comme l'année scolaire dernière, en conformité avec les articles 21 et 23 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, je souhaite que tous les élèves de 2e année commune et de 3e année complémentaire du premier degré reçoivent une information concrète sur les filières techniques et professionnelles et sur les métiers associés.

À cette fin, des journées de sensibilisation seront mises sur pied dans les établissements organisant les filières mentionnées dans l'objet.

L'accueil des jeunes élèves débutera par un exposé d'une vingtaine de minutes dans lequel le CPMS hôte évoquera les besoins du marché de l'emploi par secteurs et les différentes filières de formation possibles (enseignement de plein exercice, enseignement en alternance, enseignement de promotion sociale, IFPME, etc.). Dans les établissements hôtes, les élèves du 3^e degré prépareront et organiseront avec les professeurs au moins trois activités différentes de courte durée (1 à 2 h) au cours desquelles les élèves concernés seront concrètement impliqués dans le travail technique et/ou professionnel.

Les établissements hôtes (Direction, personnel enseignant, élèves, CPMS, . . .) établiront une tournante de manière à ce que les jeunes invités entrent en contact avec plusieurs métiers et soient reçus par groupes dont l'effectif soit compatible avec le bon déroulement de l'activité et le respect des mesures de sécurité.

Un établissement peut éventuellement être à 1a fois hôte et visiteur en fonction des intérêts marqués par les élèves.

L'opération, **obligatoire**, se déroulera en deux phases

1. recensement des établissements disposés à accueillir des élèves de 2^e année Commune et de 3^e année Complémentaire : ces établissements voudront bien remplir l'annexe I avant le 30 janvier 2002 et la renvoyer à l'adresse y mentionnée;
2. recensement des établissements demandant à être accueillis pendant une journée par un établissement hôte : ces établissements voudront bien remplir l'annexe II avant le 30 janvier 2002 ; dans tous les cas, ils seront informés du ou des lieux d'accueil avant le 28 février 2002 de manière à finaliser l'organisation.

Dans chaque école, le CPMS sera à la disposition des élèves qui souhaiteraient obtenir une aide dans le cadre de l'élaboration d'un projet de formation.

Dans le cadre de cette opération, l'établissement hôte peut consacrer un budget, par élève de 2^e commune ou de 3^e année complémentaire accueilli, de 100 francs pour le repas de midi et de 100 francs pour les fournitures nécessaires aux activités. Il sera remboursé de ces frais sur la base d'une déclaration de créance; l'établissement qui envoie ses élèves dans un établissement hôte peut consacrer, pour les élèves concernés, un budget de 100 francs par élève pour couvrir les frais de transport. Il sera remboursé de ces frais sur la base d'une déclaration de créance. Les déclarations de créance doivent être rentrées auprès de l'Inspection générale avant le 1^{er} juin 2002.

La « Vitrine des métiers », qui sera organisée à Marche-en-Famenne les 4,5 et 6 mai 2002, sera un autre endroit où le jeune pourra obtenir des informations complémentaires.

Pour toute autre précision, vous pouvez vous adresser à Monsieur l'Inspecteur général Jean-Paul SIMON (® Cité administrative de l'État, bureau 3024 boulevard Pachéco 19 / 0 à 1010 Bruxelles 'R 02-210.56.37 ou 02-210.56.38 M 02-210.58.94) ou à l'inspection des options groupées.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial,



Pierre HAZETTE

ANNEXE I : Établissement hôte

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° Tél :

n° Fax :

Secteurs et options	Nombre d'heures organisées par jour	Nombre d'élèves qu'il est possible d'accueillir par activité

Journée(s) consacrée(s) à l'accueil des élèves :

Capacité d'accueil : nombre d'élèves/journée :

À renvoyer avant le 30 janvier 2002

à Monsieur l'Inspecteur général Jean-Paul SIMON
Cité administrative
Quartier Arcades - Bloc F
Boulevard Pachéco 19 / 0
Bureau 3024
1010 BRUXELLES
02-210-58-94

ANNEXE II : Établissement visiteur

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° Tél :

N° Fax :

Nombre d'élèves concernés :

À renvoyer avant le 30 janvier 2002

à Monsieur l'Inspecteur général Jean-Paul SIMON
Cité administrative
Quartier Arcades - Bloc F
Boulevard Pachéco 19 / 0
Bureau 3024
1010 BRUXELLES
Tél:02-210-58-94